

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE NUKU-HIVASÉANCE DU 11 septembre 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026.073Relative à la prise en charge des frais de déplacement de conseillers municipaux
participant au séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales de
Polynésie française

L'an **deux mille vingt six**, le **11 septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 septembre 2026

DATE DE LA SÉANCE :

11 septembre 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**Présents : **13**Procurations : **5**Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Wilfrid Steve GENDRON

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAIINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI

ABSENT(S)

Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Marie Solange TAMARII donne pouvoir à Mme Laïza DEANE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le **11 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de la présente
délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de
légalité

Le **14 SEP. 2026**

Exposé des motifs :

Le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) organise, du 28 au 30 septembre 2026 à la salle Manu Iti de Paea, un séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales placé sous le thème : «

Une vision commune pour construire les communes de demain ». Ce rendez-vous constitue le premier temps fort de la nouvelle mandature communale et vise à réunir les maires, adjoints et conseillers municipaux de Polynésie française afin d'échanger sur les priorités et les enjeux des six prochaines années.

Le programme de ce séminaire prévoit notamment des travaux consacrés aux finances et à la fiscalité communales, à la trajectoire du Fonds intercommunal de péréquation (FIP), aux modalités d'intervention des communes dans les domaines relevant de la compétence du Pays en application du II de l'article 43 du statut d'autonomie de la Polynésie française, ainsi qu'aux perspectives d'évolution de la gestion des déchets en Polynésie française.

Ce séminaire constitue également une opportunité pour les élus municipaux de renforcer leur connaissance de l'environnement institutionnel communal, d'échanger avec les représentants de l'État, du Pays et des autres collectivités, et de contribuer à la définition des orientations futures du SPCPF. Il permettra en outre aux élus de la commune de mieux appréhender les évolutions réglementaires, financières et organisationnelles susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice des compétences communales.

Compte tenu de l'intérêt communal que présente cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la participation d'une délégation d'élus de la commune à ce séminaire.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux déplacements temporaires des élus municipaux, la commune prendra en charge les dépenses liées à cette mission, notamment les frais de transport non couverts par le SPCPF, les frais d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, les indemnités de mission prévues par les textes applicables. Le SPCPF assurera, pour sa part, la prise en charge du transport d'un élu par collectivité adhérente selon les modalités définies dans la note d'organisation du séminaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la commune au Séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales organisé par le SPCPF du 28 au 30 septembre 2026 à Paea ;
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de la délégation communale ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ Les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement et de mission des élus locaux ;
- ☞ Le budget communal de l'exercice 2026 ;
- ☞ Considérant l'intérêt communal attaché à la participation des élus au séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales de Polynésie française organisé par le SPC.PF;

OUÏ l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**
18**CONTRE :**
0**ABSTENTION :**
0

- ARTICLE 1 :** D'autoriser la participation et la représentation de la Commune de Nuku-Hiva au séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales de Polynésie française du 28 au 30 septembre 2026.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de **cinq (5) élus municipaux maximum**.
- ARTICLE 3 :** Les dépenses prises en charge par la commune comprennent notamment :
- Les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;
 - Les frais d'hébergement ;
 - Les frais de restauration ;
 - Les frais d'inscription aux congrès ;
 - Les indemnités de mission et frais annexes, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** La désignation nominative des élus participant à chaque manifestation sera effectuée par décision du Maire ou par arrêté municipal, dans le respect du nombre maximal fixé à l'article 2.
- ARTICLE 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et, le cas échéant, aux exercices suivants pour les engagements restant à réaliser.
- ARTICLE 6 :** Le Maire est autorisé à signer tout document, convention, ordre de mission ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 7 : Voie et délais de recours**
- Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.
- Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 : Exécution**
- Le Maire est chargé et le responsable de la Trésorerie des Archipels (TDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,COMMUNE
DE NUKU-HIVA

Le Maire

**Benoît KAUTAI**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 14 septembre 2026
Reçu en préfecture le : 15 septembre 2026
ID : 987-200013381-20260911-202607310-DE

